

DECISION DU MAIRE N° 25-012

DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de délivrance d'une concession familiale émanant de [REDACTED] [REDACTED] 78 680 Epône afin d'y fonder une sépulture de famille.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Epône d'une concession à caractère familial pour une durée de 15 ans pour la somme de 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros) et de signer le contrat y afférent à compter du 4 mars 2025 jusqu'au 3 mars 2040.

Article 2 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire ;
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives ;
- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 4 mars 2025

